

Le club d'AMBERIEU MARATHON est régi d'une part, par ses statuts, son règlement intérieur, les règlements généraux et statuts de la FFA/FFRP. Son règlement intérieur est défini ci-dessous.

### 1 Définition

Ce règlement a été élaboré dans le but, non pas d'être une suite d'interdits mais de conseils qui doivent permettre la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives. Ce règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Ce règlement intérieur sera remis lors de la première demande d'inscription ou en cas de modification aux anciens athlètes. Il est consultable sur le site internet de l'association : https://www.amberieumarathon.fr

## 2 Inscription

Le délai pour le renouvellement d'une licence est de 1 mois après le début de la saison.

Les nouvelles inscriptions ou le renouvellement des licences seront effectués personnellement par les athlètes. Pour les athlètes mineurs, cette démarche sera réalisée par les parents. Les formalités annuelles d'inscription se feront au local du club, auprès du secrétaire ou auprès des autres membres administratifs de l'association. Les formulaires de remboursement (PASS Région, bon loisirs, ticket CAF…) seront complétés lorsque l'inscription sera effective.

Chaque dossier d'inscription sera validé sous conditions qu'il soit conforme au règlement intérieur en vigueur, les cas particuliers seront étudiés au cas par cas (jeunes, blessés...etc)

### 2.1 Fiche d'inscription

La fiche d'inscription devra être complétée et visée par l'athlète ou un responsable légal. La signature de l'athlète ou du responsable légal sur la fiche d'inscription précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » vaudra approbation du règlement intérieur et engagera l'athlète pour la saison en cours. Seule la fiche remplie intégralement et avec exactitude sera acceptée.

### 2.2 Questionnaire santé / Certificat médical

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition (datant de moins de 6 mois) devra être fourni par chaque athlète lors de la première inscription. Lors du renouvellement de la licence, l'athlète devra remplir le questionnaire médical sur le site de la fédération. Pour les plus de 40 ans, un test d'effort est fortement conseillé.

#### 2.3 Justificatif d'état civil

Une pièce d'identité du futur adhérent (ou une photocopie de la page du livret de famille) pourra être demandée lors de la 1<sup>ère</sup>inscription (ainsi qu'une photocopie de la carte de séjour pour les étrangers). Elle sera jointe à la demande d'inscription.

#### 2.4 Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé aux fédérations FFA/ FFRP et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du club. La saison débute le 1er septembre et prend fin le 31 août de l'année suivante.

Le paiement de la cotisation pourra être échelonné jusqu'à quatre mois.

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise, aucun remboursement de cotisation ne pouvant être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

En cas de prise de licence en cours d'année, le montant de la licence reste inchangé.

La cotisation des membres du comité d'administration est prise en charge par le club. En cas de démission en cours de saison, l'intéressé devra rembourser l'intégralité de sa licence.

### 3 Fichiers informatiques et droit à l'image

Les fichiers informatiques du club seront réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires. En référence à la délibération du 10 juin 2010, la CNIL dispense de la déclaration des données personnelles des membres et donateurs, tous les organismes à but non lucratif.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, calendrier, site internet. Ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes accepteront cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord sur le bulletin d'inscription.

### 4 Assurances

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Des assurances facultatives sont proposées par la FFA et la FFRP lors de l'établissement de la licence. Le club se dégagera de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

#### **5 Entraînements**

Les athlètes en participant aux séances collectives, devront respecter les directives et consignes des entraîneurs ou des responsables de groupe notamment en terme de sécurité (manipulation de matériel, port du gilet fluorescent et d'une lampe pour les séances nocturnes hors du stade,...) et du contenu de la séance.

#### 5.1 Athlètes mineurs

L'entraînement formant un tout, de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme établi par les entraîneurs. L'athlète retardataire ne prendra l'entraînement en cours qu'après son échauffement. Tout athlète arrivant en retard régulièrement peut ne pas être accepté aux entraînements.

Tout retard ou toute absence devra être justifié auprès de l'entraîneur.

### 5.2 Athlètes majeurs

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien de la condition physique, à la pratique de la compétition. Un plan individuel d'entraînement pourra être proposé aux athlètes, dans la concertation et le dialogue avec l'entraîneur. L'athlète pourra être amené à s'entraîner de façon autonome au cours de certaines séances.

### 6 Horaires et lieux d'entraînements

Les jours, horaires et lieux d'entraînement seront fixés en septembre par le comité d'administration et affichés au local du club.

Ponctuellement, l'entraîneur pourra être amené à délocaliser certaines séances.

## 7 Responsabilité

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements, en dehors de ces périodes d'entraînements, ils repasseront automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

#### 8 Equipement

Un athlète ne sera accepté qu'en tenue de sport adaptée et avec des vêtements de circonstances : short, collant, survêtement, chaussures spécifiques (de type running, propres pour le gymnase, chaussures à pointes) et éventuellement imperméable, gants et bonnet.

#### 9 Calendrier

Le calendrier des compétitions Club sera établi et validé lors des réunions du conseil d'administration. Sa diffusion se fera durant les entraînements et sur le groupe Whatsapp du club.

### 10 Compétitions

Les engagements pour les compétitions officielles (piste, championnats de cross et championnat de France hors-stade) seront effectués par le club.

L'athlète qui sera engagé devra donc honorer sa participation.

En cas d'absence, il devra prévenir le club au moins une semaine avant la date de la compétition et en cas de maladie ou de blessure de «dernière minute» il devra fournir un certificat médical afin que le club puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières de la FFA.

### 11 Déplacements

Les compétitions à divers championnats, les stages, les colloques, les formations et certaines réunions pourront ouvrir droit à une indemnisation.

En cas de nuitée(s), le comité d'administration pourra demander à chaque adhérent une participation financière.

Les frais de déplacements devront être formalisés avec en support l'Annexe 1. La base du remboursement sera 3CV et moins.

## Les modalités sont les suivantes :

### 11.1 ATHLETES:

Les inscriptions (ainsi que les pré-inscriptions) aux compétitions ainsi que tous les frais engagés (déplacement, dossard,...) sont à la charge des athlètes, sauf :

- Pour les <u>cross</u> : l'inscription gratuite est faite par le biais du club. (régional, interrégional et France), le départemental étant ouvert à tous.
- Pour les <u>championnats de France</u> de toutes les épreuves hors-stade qui sont soumis à une qualification.
- Les sorties club, l'inscription de la course est prise en charge par le club, les frais engagés sont à la charge de l'athlète, sauf cas particulier validé en conseil d'administration.

Tous les déplacements aux compétitions seront effectués en voiture(s) personnelle(s), les frais de déplacement seront indemnisés selon le barème des impôts et les frais de péages sur justificatif, toutefois un minibus pourra être demandé à un partenaire ou loué si le nombre de compétiteurs est important, dans ce cas le remboursement sera effectué sur présentation du ticket de carburant (pour refaire le plein du véhicule) et sur les tickets de péage.

Les frais de nuitées et les repas seront remboursés sur facture, un devis devra être établi au préalable et validé par un membre du bureau.

## 11.2 REUNIONS, COLLOQUES, FORMATIONS & STAGES:

Les déplacements de dirigeants, d'entraîneurs ou d'athlètes stagiaires seront tous indemnisés suivant le barème défini chaque année par les impôts pour les frais kilométriques.

## Tous les autres cas particuliers seront étudiés par le comité d'administration.

### 13 Comportements et sanctions

Le comité d'administration se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent indiscipliné, suivant la gravité des faits qui lui sont reprochés :

- -Si après discussion avec un adhérent ayant un mauvais comportement, l'entraîneur n'observe pas de changement d'attitude, ou si après discussion avec un adhérent ayant un mauvais comportement, le Président n'observe pas de changement d'attitude :
- -Pour tout acte de vandalisme ou de vol. Les frais occasionnés devront être remboursés par l'adhérent.
- -Pour acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club.

### 14 Election du comité d'administration et du bureau

L'élection du comité d'administration se déroulera tous les ans lors de l'assemblée générale suivant les statuts du club. Ce comité directeur élira à son tour le bureau.

#### 15 Réunion du comité d'administration

Le comité d'administration se réunit à minima une fois par trimestre au local du club.

### 16 Récompenses

Une remise de récompenses aux athlètes et aux bénévoles méritants pourra avoir lieu chaque année lors de l'Assemblée Générale. Les récompenses seront sous forme de cadeaux ou de bon d'achat

Seuls les athlètes licenciés lors de la saison écoulée, qui auront renouvelé leur licence pour la saison en cours et qui seront présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale, pourront prétendre à être récompensés.

#### 17 Convivialité

Des moments de convivialités pourront être organisés dans les locaux du club après l'entrainement. Durant ces moments festifs, Il est demandé à chacun de respecter les règles de vie collective et de respecter le voisinage lors du départ. En cas de débordements répétés, le conseil d'administration pourra décider de mettre fin à ces moments de convivialité dans les locaux du club. Pour info, Il est nécessaire au préalable d'informer la municipalité d'Ambérieu-en-Bugey pour des questions de sécurité.

## 18 Autres cas

Tout cas non prévu dans ce règlement sera soumis au comité d'administration qui y apportera la solution qu'il estimera la meilleure pour le club et l'adhérent.

## **ANNEXE 1: Feuille de frais**

### NOTE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS Joindre OBLIGATOIREMENT les justificatifs pour tous les frais autres que des kilomètres parcourus. Km : Utiliser le barème d'indemnité kilométrique en vigueur de l'Urssaf Période : Véhicule (puiss fisc / imma / cout kms) : TRANSPORT TOTAL Autres Date des frais Description des frais engagés Repas Nb km frais Coût km **Montant Km** LIGNE parcourus **TOTAL COLONNES:** Signature du demandeur : Signature du Responsable Vérification comptabilité Nom : Prénom : Date : Nom : Prénom Nom : Prénom Date : Date :